

## 40 - Forêt de Chailluz - Ligne souterraine d'énergie électrique pour l'alimentation de la LGV Rhin-Rhône - Convention avec Réseau de Transport d'Electricité concernant le passage de la ligne en forêt de Chailluz

**Mme l'Adjointe VIGNOT, Rapporteur** : Pour assurer l'alimentation électrique de la LGV Rhin-Rhône, une ligne souterraine d'énergie électrique à 225 kV a été réalisée en 2010 à Besançon entre le poste de Palente et la sous-station des Quatrouillots.

Cette ligne d'énergie électrique a été déclarée d'utilité publique le 2 octobre 2009, en vue de l'institution des servitudes légales.

La réalisation de cette ligne a fait l'objet de plusieurs décisions du Conseil Municipal :

- le 26 mars 2009 concernant la prise de connaissance de l'avis formulé par la Ville de Besançon dans le cadre de l'enquête publique pour le dossier de DUP déposé par RTE,

- le 9 juillet 2009 sur la mise en compatibilité du PLU et sur le rapport et les conclusions établies par le commissaire-enquêteur à l'exception de la 2<sup>ème</sup> recommandation du commissaire enquêteur visant à étudier un changement du tracé initial des lignes.

Elle passe par la forêt communale de Chailluz sur une longueur d'environ 1 920 m.

A ce titre, une convention (ci-jointe) est à signer entre la Ville de Besançon assistée de l'Office National des Forêts (ONF) d'une part et Réseau de Transport d'Electricité (RTE) d'autre part. Elle définit les dispositions liées à la présence et à l'exploitation de cette ligne d'énergie électrique en forêt communale de Chailluz et notamment :

- les autorisations liées à la reconnaissance de la servitude légale instituée sur les distributions d'énergie,
- la gestion de la végétation aux abords de l'ouvrage,
- les modalités d'interventions de RTE sur son ouvrage,
- les responsabilités en cas d'incendie, dégât ou accident,
- les modalités d'enlèvement des installations, à l'issue de l'exploitation de la ligne électrique.

Un article de la convention prévoit le dédommagement dû à la Ville de Besançon par RTE en raison de :

- la perte de valeur des bois coupés lors de la mise en place de la ligne,
- la perte de valeur du fond (immobilisation du terrain).

Le montant total du dédommagement a été évalué par l'ONF à 6 773 €. La recette correspondante, perçue en une seule fois, sera imputée au budget de fonctionnement du budget annexe des forêts communales de l'exercice courant (ligne 70/70388 CS 34000).

### Proposition

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire ou Mme l'Adjointe Déléguée à signer la convention relative au passage de la ligne souterraine d'énergie électrique en forêt communale de Chailluz.

**«M. LE MAIRE** : Il y a beaucoup d'énergie là-bas entre autres de l'énergie électrique, l'alimentation de la LGV Rhin-Rhône. On passe une convention avec le réseau de transport d'électricité, c'est-à-dire RTE. Sur ce rapport y a-t-il des remarques ?

**M. Ludovic FAGAUT :** Même si je n'ai pas eu de réponse tout à l'heure concernant le financement de la réforme des rythmes scolaires, j'espère en avoir une sur cette question 40. On peut se permettre de faire des cavaliers en forêt parce qu'on en trouve quelques-uns- je voudrais simplement savoir ce qu'il en est par rapport aux chasseurs bisontins qui vous le savez sont dépourvus d'une partie de leur territoire restreint du fait notamment du bois d'Aglans qui est un bois privé de la Ville de Besançon. Je sais qu'il existe un contentieux avec une ACCA voisine. Néanmoins il est de la responsabilité de la Ville de Besançon de prendre ses responsabilités pour rétablir le droit de chasse en premier lieu pour les chasseurs bisontins puisque, je le rappelle, ce bois fait partie de la commune de Besançon et qu'il est entretenu avec la fiscalité bisontine. Donc à mon avis et à notre sens un accord doit être trouvé pour que l'ACCA de Besançon puisse retrouver son droit de chasse sur cet espace du bois d'Aglans, qu'il puisse y avoir un respect mutuel qui soit trouvé pour l'ensemble des ACCA mais que cela ne se fasse pas au détriment des chasseurs bisontins qui doivent retrouver cet espace. Il y a urgence puisque vous savez comme moi que la chasse a démarré début septembre.

Le deuxième point concerne la maison de chasse. Où en est-on par rapport à une création ou à une fabrication d'une maison de chasse pour l'ACCA de Besançon en sachant que la minorité, donc notre groupe, était favorable à la création d'une maison de chasse durant la campagne de 2014 et que j'ai cru comprendre que de fausses idées avaient été véhiculées par une de vos Adjointes lors d'entretiens récents. Donc je voudrais quand même rétablir un petit peu la vérité là où la minorité est favorable à une création d'une maison de chasse et moi en premier, merci.

**M. LE MAIRE :** Et en plus les chasseurs ça vote, ça vient même au Conseil Municipal, par moment ! Je les salue amicalement parce que j'en connais un certain nombre. Ne mettez pas en cause mon Adjointe parce que ça va moyennement me plaire, elle fait son travail, elle va vous répondre. Le problème du bois d'Aglans est un problème très ancien que connaît d'ailleurs bien Françoise PRESSE puisqu'elle avait, et dans de bonnes conditions, négocié un accord entre l'ACCA de la Vèze... mais laissez-moi aller jusqu'au bout, si vous savez, alors pourquoi vous posez la question ? Un accord avait été trouvé et a été remis en cause par l'ACCA de Besançon. Je pense pour ma part qu'il fallait rester sur l'accord passé précédemment. Maintenant, j'ai envie de dire : que les chasseurs se mettent d'accord entre eux car Françoise PRESSE pourrait dire le temps qu'elle a passé sur ce dossier, ça s'est d'ailleurs plutôt bien passé. Je n'ai absolument rien contre les chasseurs mais on avait trouvé un accord qui semblait satisfaire tout le monde et apparemment l'ACCA de Besançon est revenue là-dessus. Mettre tout le monde d'accord c'est compliqué. Anne VIGNOT, qui gère ce problème pas facile, qu'est-ce que tu en penses, puisque tu as reçu plusieurs fois les associations me semble-t-il ?

**Mme Anne VIGNOT :** Je prends toujours le temps de recevoir toute personne qui veut me rencontrer et en tout cas ce que je fais de façon très précise, c'est m'assurer que tout est entendu et tout est pesé et en particulier quand il est question de remettre en cause les conditions de convention telles qu'elles avaient été établies depuis plusieurs années. Je fais en sorte que tout le monde, tous ceux qui sont concernés par cette convention, donc en l'occurrence il est question de l'ACCA de Besançon et de l'ACCA de la Vèze, que tout le monde trouve de façon sereine la capacité à chasser dans le bois d'Aglans. Je voudrais juste revenir sur ce que vient de dire M. FAGAUT et je voudrais juste donner quelques chiffres : la forêt de Chailluz c'est plus de 2 000 hectares dont à peu près 200 hectares sont concernés par le bois d'Aglans, donc vous voyez que l'on est vraiment sur quelque chose de très précis. Il y a discorde sur ce bois d'Aglans, sur 200 hectares. Nous avons donc, au vu des difficultés à établir un accord dans un temps présent, rapide pour que la chasse puisse se faire cet automne, nous avons décidé de proposer une solution pour un an qui consiste à redécouper la forêt en deux, tel que cela avait été mis en place voici quelques années, pour que l'ensemble des chasseurs puisse se retrouver, discuter, voir vers quoi ils veulent aller et que l'on prenne tranquillement le temps de définir comment ce bois-là doit être traité. Je veux juste revenir aussi sur le fait que quand la Ville de Besançon a effectivement à prendre en charge la gestion de cette forêt, elle la prend en charge non seulement pour les chasseurs mais elle la prend aussi en charge pour l'ensemble des personnes qui vont s'y promener, pour l'ensemble aussi de la gestion qu'on y fait en terme de bois énergie, c'est-à-dire qu'on est là à gérer des usages qui sont très divers et multiples. Il n'est pas seulement uniquement question du devenir des chasseurs mais bien de l'intérêt général. Donc c'est bien dans ces termes-là que nous nous sommes rencontrés plusieurs fois ; s'il y a des éléments faux que j'ai pu dire, il faudra que l'on m'explique lesquels mais pas ici puisque des réunions

vont avoir lieu sans doute mais j'ai fait une proposition pour une année pour que chaque ACCA puisse trouver des accords. Désormais il faut que les chasseurs trouvent une solution.

**M. LE MAIRE :** C'est un sujet dont on a déjà beaucoup entendu parler mais un accord avait été trouvé par Françoise PRESSE. Apparemment ça satisfaisait tout le monde puisque je n'en entendais plus parler. Par qui cet accord a été revu ?

**M. Ludovic FAGAUT :** On arrive à échéance tout simplement !

**Mme Anne VIGNOT :** Il faut être clair parce que tout le monde ne connaît pas ces éléments extrêmement techniques. L'accord qui avait été défini c'était de considérer que finalement l'ACCA de Besançon prenait en charge le plan de gestion de chasse du bois d'Aglans et qu'elle ouvrait la possibilité aux chasseurs de l'ACCA de la Vèze de venir y chasser en partage, d'accord Françoise ? ...en invités. L'ACCA de Besançon a trouvé qu'il n'était plutôt pas normal que l'ACCA de la Vèze ne participe à des frais de chasse. A partir de ce moment-là, il n'a plus été question de simple usage de la forêt mais de relations économiques entre les deux ACCA. C'est là que le conflit s'est installé et pour l'instant on cherche une solution. Donc il n'y a pas de la part de la Ville de Besançon et de moi-même la volonté d'interdire la chasse. On est juste pour l'instant dans une difficulté à établir une convention puisque comme les termes ne conviennent pas, la proposition que l'on fait qui était une proposition temporaire ne satisfait pas les chasseurs de l'ACCA de Besançon.

**M. LE MAIRE :** Pour moi la chasse ça avait un côté sympathique, je ne suis pas chasseur mais j'ai assisté à des repas de chasse, je trouvais que c'était plutôt sympathique, donc je ne comprends pas qu'entre associations de chasseurs vous ne puissiez pas trouver un accord. C'est toujours très compliqué car les chasseurs de la Vèze disent «vous êtes sur notre territoire» et les chasseurs de Besançon disent «ça appartient à la Ville», les deux arguments sont vrais d'ailleurs, on est bien sur leurs territoires et d'autre part ça appartient à la Ville. Alors je veux bien que l'on transforme ça en sujet politique mais c'est 200 hectares sur 2 000 quand même ! On peut même dire que l'on ne chasse plus demain si on veut, on peut aussi interdire la chasse, c'est peut-être une solution pour régler le problème...

**Mme Françoise PRESSE :** Mais je n'ai jamais dit ça !

**M. LE MAIRE :** Non tu ne l'as jamais dit, je ne le dis pas non plus... je dis simplement que ce que je souhaiterais c'est que le bon sens l'emporte. Ça avait fonctionné pendant un certain temps -tu diras peut-être combien Françoise- et après je passerai la parole à M. FAGAUT qui manifestement chasse aussi sur ce terrain-là. Donc il faut que l'on trouve un accord entre personnes responsables, vraiment je trouve ça un peu dommage car Françoise, tu avais magnifiquement géré ce dossier-là.

**Mme Françoise PRESSE :** C'est exactement ce qu'a dit Anne VIGNOT, c'est-à-dire qu'il faudrait quand même que les deux ACCA se mettent d'accord et trouvent un terrain d'entente comme cela avait été le cas par le passé. Ça c'est la première chose. C'est vrai que j'avais dû mener des négociations assez longues avec les deux ACCA et j'avais dû à la fin faire intervenir leur autorité départementale pour mettre un terme à tout cela. Donc on compte sur leur bonne entente pour qu'ils règlent cette affaire et qu'ils puissent profiter de leur droit de chasse puisqu'ils ont déjà perdu un mois ou deux là suite à leur mésentente. Quant à la maison de la chasse, personnellement dans l'accord précédent j'avais exclu la petite maison qui se trouve sur la départementale, au milieu, entre les deux terrains de chasse, de manière à éventuellement pour la Ville de Besançon prévoir quelque chose avec d'autres types d'usagers, éventuellement des randonneurs des maisons de quartier qui souhaitaient faire un hébergement de week-end...

**M. LE MAIRE :** Quand il n'y avait pas la chasse !

**Mme Françoise PRESSE :** ...et donc il n'est pas souhaitable que ce local soit attribué à la chasse mais qu'il reste bien sous pilotage de la Ville et de ses instances «politique de la Ville» par exemple qui pourraient très bien faire quelque chose de cet endroit...

**M. LE MAIRE :** C'est-à-dire mutualiser le local.

**Mme Françoise PRESSE :** ...oui, c'est un local qui nous appartient et que l'on gère et qui sert aussi d'endroit pour faire des barbecues, des pique-niques et autres mais en tous les cas il n'est pas question de le privatiser en le donnant aux ACCA.

**M. LE MAIRE :** La réponse est claire.

**M. Ludovic FAGAUT :** Pour compléter effectivement, la convention est arrivée à échéance et c'est compliqué de relancer sur une convention entre les deux ACCA. Par contre quand vous dites Madame VIGNOT, que vous avez proposé de partager le bois d'Aglans puisqu'il y a une route qui partage le bois d'Aglans en deux, je suis désolé. Votre voisin a fait des travaux, vous ne partagez pas votre maison avec lui. Le bois d'Aglans appartient à la Ville de Besançon, donc c'est bien à la Ville de Besançon de prendre ses responsabilités par rapport à cet espace-là. Alors effectivement j'entends que les deux ACCA peuvent aussi entrer en contact pour trouver un accord. Néanmoins ça semble compliqué et il me semble derrière, que les chasseurs, même si vous dites que cela ne représente que 200 hectares, ont un droit de chasse sur cet espace-là qui est un terrain communal qui est géré par la fiscalité bisontine donc ils sont en mesure aussi d'avoir des réponses de la part de la Municipalité de Besançon, tout simplement.

**M. LE MAIRE :** Le droit de chasse c'est la Ville qui l'a, qui le délègue. Alors vous qui êtes aussi Conseiller Départemental de la Vèze, vous proposez quoi ? Que l'on retire le droit à la Vèze ?

**M. Ludovic FAGAUT :** C'est à vous de trouver la solution !

**M. LE MAIRE :** Non ! Celle-là, elle est excellente ! Monsieur FAGAUT vous ne pouvez pas jouer sur tous les tableaux. Vous ne pouvez pas chasser sur tous les terrains. M. FAGAUT est en train de nous dire qu'il faut que la Ville reprenne le terrain et le donne aux associations de chasseurs et je pose la question parce que je suis un homme ouvert et de dialogue, donc pour bien préciser les choses, que ce soit bien clair, vous proposez donc que les chasseurs de la Vèze ne puissent plus chasser là-bas...

**M. Ludovic FAGAUT :** Ce n'est pas ce que j'ai dit !

**M. LE MAIRE :** Alors c'est quoi votre solution ?

**M. Ludovic FAGAUT :** Mais la solution c'est à vous de la trouver Monsieur FOUSSERET.

**M. LE MAIRE :** Ça y est, non mais d'accord, chacun a compris ! Je vais arrêter sur le sujet car ça devient d'un comique exagéré. J'arrête le débat là-dessus, je vous ai laissé présenter cela parce que je n'ai rien contre les chasseurs, je savais que vous alliez en parler. Un certain nombre de vos amis ici m'ont déjà interpellé à ce sujet-là donc je savais bien qu'on allait en parler, on en a parlé. Je trouve simplement que de votre part il y a un manque de courage politique parce que d'un côté demander qu'on retire le droit et de l'autre côté dire «les chasseurs là-bas c'est mon canton» ... vous n'avez pas dit cela ? D'accord ! Chacun a pu se faire une opinion sur le sujet... La démagogie peut aussi quelquefois vous emmener dans des situations difficiles, faites attention à cela Monsieur FAGAUT ! Faites attention, n'oubliez pas que vous êtes aussi Conseiller départemental sur le plateau là-bas, vous aimez tellement le plateau que vous l'habitez d'ailleurs.

Quels sont ceux qui sont pour ce rapport ? à l'exception de Rémi STHAL qui ne vote pas. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? C'est donc adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

M. STHAL n'a pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 9 novembre 2015.